

L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : 01 64 087 12 61 ou 07 55 61 67 42

mail : fo77snudi@gmail.com site internet : <http://77.fo.snudi.fr>

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n° 0924 S 07347



n°71 Septembre 2021

Déposé le 29-09-21

Éditorial

Partir des revendications

C'est donc bien, comme nous l'affirmions il y a quelques mois (cf. CTSD du 8/06/21), à un jeu de réaffectation des moyens que les mesures de carte scolaire de rentrée ont donné lieu. Dès le premier septembre, ce sont 90 BD qui sont déjà en poste au moment de la rentrée, et 120 contractuels (équivalent temps plein) recrutés à l'année. Dans de telles conditions, il est indéniable que la dotation de 136 postes allouée à la Seine-et-Marne sur la base d'une projection d'effectifs erronée (-791 élèves attendus contre -107 en réalité) ne pouvait suffire à satisfaire les besoins identifiés par les enseignants, que ce soit le maintien d'une classe ou une ouverture. C'est ainsi à minima une dotation de 346 postes qu'il aurait fallu mettre à disposition de la Seine-et-Marne, ne serait-ce que pour aboutir aux mesures issues du CTSD de rentrée. Cela aurait-il suffi pour éteindre la colère de nombreux collègues et parents ?

Certes non, car la réalité des besoins va bien au-delà de 346 postes dans un département que l'on sait déjà sous-doté d'une façon générale, mais également sans suffisamment de RASED complets (Psy, maître E et G), ou d'AESH. Cette rentrée commence donc pour beaucoup de collègues et d'élèves, par une nouvelle dégradation de leurs conditions d'exercice et d'apprentissage. Ces moyens que nous revendiquons, à savoir maintien et ouverture de classes partout où les écoles le demandent, sont-ils hors de portée d'un pays comme le nôtre ? A en juger par les milliards « d'argent magique » offerts au patronat, par centaines et sans conditions, il faut bien reconnaître que non !

De même, recruter les AESH à hauteur des besoins réels de chaque élève et non à hauteur d'une enveloppe fermée que l'on concède aux écoles, leur donner un vrai statut et un vrai salaire pour les sortir de la précarité est-il hors de portée d'un pays comme le nôtre ?

Relever les salaires des enseignants de façon à rattraper la perte de pouvoir d'achat que nous connaissons depuis plus d'une décennie est-il hors de portée d'un pays comme le nôtre ? Ces revendications, locales ou nationales, sont toutes légitimes au regard des besoins des usagers de l'école que sont les élèves, et des professionnels qui y travaillent que sont les enseignants. A l'heure où le Président Macron et son ministre Blanquer annoncent les pires attaques contre l'école publique à travers le plan « école du futur » à Marseille et le Grenelle de l'éducation, le SNUDI-FO 77 appelle l'ensemble des collègues à se réunir pour opposer leurs cahiers de revendications et mettre à l'ordre du jour la question de la grève. Il aidera les écoles qui le sollicitent à les porter en circonscription ou à la DSDEN. Pour résister, revendiquer, reconquérir,
Rejoignez le SNUDI-FO

Karim Benatti
secrétaire départemental du SNUDI FO 77

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Sommaire

Déclaration au CTSD de rentrée	p2
Formation : constellations	p3
Indemnités des EFS et TRS	p4
Marseille : communiqué du SNUDI FO	p5
AESH Rupture conventionnelle	p6
Bulletin d'adhésion	p7
Infos administratives	p8

**Un syndicat indépendant
pour défendre :**
les statuts
les postes
les salaires
l'unicité et la laïcité de l'école
publique

SYNDIQUEZ-VOUS !

Déclaration

Madame l'inspectrice d'académie, Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

A ne s'en tenir qu'aux déclarations de notre ministre, il serait légitime de penser que cette rentrée se rapproche de ce qu'il y a de plus normal.

Quand bien même on aimerait souscrire à cette vision des choses, force est de reconnaître quelle contrevient à la réalité que vivent les enseignants et les élèves de notre pays, de notre département.

Alors que les personnels ont terminé l'année épuisés, les moyens supplémentaires pour multiplier le nombre d'enseignants n'ont pas été dégagés. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on peut d'ores-et-déjà craindre que le scénario de l'an dernier se répète à l'identique, avec son lot de fermetures de classes hebdomadaires, solution au combien pratique lorsqu'on ne veut pas augmenter le nombre de remplaçants.

N'en déplaise à notre ministre, on se contamine à l'école. Mais une fois encore, les dispositifs qui seraient de nature à limiter les contaminations, comme les capteurs de CO2 ou les purificateurs d'air, ne font l'objet d'aucun financement. Notre ministre préférant s'en tenir au triptyque « tester, tracer, isoler ».

On ne fera injure à personne en constatant que cette stratégie est un échec si elle consistait à endiguer la propagation du virus. De ce point de vue, les différents protocoles tantôt renforcés, tantôt allégés, n'ont eu pour effet que d'imposer des conditions de travail et d'apprentissage extrêmement dégradées, tout en faisant peser sur les personnels une pression insupportable.

Non, cette rentrée ne se rapproche pas de la normale ! Ainsi un élève entré en petite section ou en CP en septembre 2019, entamera une troisième année de maternelle ou d'élémentaire sous le régime de la crise sanitaire. Si notre ministre n'est pas responsable de la pandémie, il lui appartient de répondre aux revendications de la profession. Or ce dernier est aveugle à la situation réelle et concrète des écoles, et sourd aux revendications de ceux qui y travaillent.

Les engagements du « grenelle de l'éducation » en attestent !

Non, les enseignants ne veulent pas d'un directeur supérieur hiérarchique, qui à terme serait celui qui recrute les personnels, comme le Président de la République entend le mettre en place à Marseille, dans le cadre du Plan « école du futur ». Ce plan est une véritable remise en cause de notre statut de fonctionnaire d'Etat et de son caractère national et un pas supplémentaire vers une territorialisation toujours plus poussée. Faut-il s'en étonner après la réforme du bac, rejetée par la majorité des personnels, qui vise le même objectif sur le plan des diplômes.

Non, les enseignants ne veulent pas de l'évaluation permanente, ou de l'accompagnement permanent que promet PPCR.

Et que dire de la prime d'attractivité qui exclut une majorité de personnel. Son montant ridiculement bas ne peut être pris que comme une aumône que le ministre conditionne à une transformation en profondeur de nos métiers. Ce que les enseignants demandent, c'est l'augmentation du point d'indice pour tous et sans contrepartie, afin de rattraper la perte historique de pouvoir d'achat qu'ils subissent depuis 10 ans !

Au risque de nous répéter, seuls des moyens exceptionnels seront en mesure de répondre à la situation que nous connaissons.

Or, les trop nombreuses demandes d'ouverture ou de maintien de classes refusées, témoignent que les indicateurs de gestion, critères qui président au destin d'une classe, ne peuvent, faute de recrutements massifs, créer les conditions d'exercice et d'apprentissage satisfaisant pour ceux qui sont en classe et ont à s'occuper concrètement d'élèves. Elèves qui, dans le contexte d'une crise sanitaire et sociale majeure, connaissent des difficultés et des retards scolaires inédits.

Madame l'inspectrice d'académie, si la dotation pour la Seine-et-Marne apparaît inédite à certains, à nos yeux et aux yeux des collègues qui nous ont sollicité, elle ne peut être qu'insuffisante.

Constellations : de la formation au formatage

Loin de répondre aux désirs des enseignants en termes de formation, la généralisation des constellations en lieu et place des animations pédagogiques pose de nombreux problèmes.

Si l'enrobage pédagogique de cette réforme peut laisser certains rêver à du mieux par rapport à certaines animations pédagogiques, il apparaît pourtant clairement que cette réforme de la formation vise une mise sous tutelle des enseignants.

Une formation de proximité réclamée par les enseignants ?

Précisons d'abord qu'en aucun cas l'auto-évaluation, l'injonction à la remise en cause permanente des pratiques pédagogiques, la visite voire la mise sous tutelle par des **collègues** (PEMF ou conseillers pédagogiques) ne peuvent être considérés comme de la formation.

Que certains voient un intérêt à l'échange sur les pratiques, en quoi cela devrait-il être obligatoire ?

Plutôt que de favoriser l'échange, ne s'agit-il pas plutôt de contraindre les collègues d'une même école, commune ou circonscription à se juger entre eux ? Ces modalités hautement anxiogènes et délétères, ne manqueront pas d'entraîner un sentiment de dévalorisation des collègues dont les pratiques seront jugées, par leurs « amis/critiques » ou autres « pairs/experts », non conformes aux attentes institutionnelles, ou pas assez performantes. Que dire enfin de l'injonction à « la valorisation et la mutualisation de toutes les expériences de classe [qui] sont parties intégrantes du processus de formation ». Faudra-t-il battre sa coulpe publiquement lors de grandes séances plénières, en reconnaissant que l'on n'a pas su mettre en œuvre « les bonnes pratiques » ?

Un dispositif dans quel cadre réglementaire ?

Avec les constellations, le principe d'une formation librement choisie (que revendique le SNUDI-FO 77) saute au profit d'une inscription d'office que les collègues n'ont jamais demandée. Pourtant le cadre réglementaire inscrit dans le décret du 29 mars 2017 relatifs aux obligations réglementaires de service n'a toujours pas été modifié. Il précise en son article 3 que :

« Dix-huit heures[sont] consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ».

A ce titre, la volonté, dans certaines circonscriptions, d'imposer un volume de formation à concurrence de 30 heures (18h d'ORS + 12h en constellations) n'est donc pas réglementaire. Que ces 12 heures soient programmées sur un temps de classe n'y change rien !

Dans d'autres circonscriptions, s'il ne s'agit pas d'aller au-delà des 18h réglementaires, le principe de la co-observation « entre pairs » demeure. Or, là encore, aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant de visiter ou d'être visité par un de ses

collègues qui n'a aucun statut particulier pour cela. La mise en place de captations vidéo de séances imposées par certaines circonscriptions ne peut non plus se fonder sur une quelconque réglementation. Dès lors, il n'y a aucune raison d'envisager ce dispositif sur une autre base que celle du volontariat. C'est d'ailleurs ce qui nous avait été annoncé l'an dernier lors d'un entretien avec l'IEN de Moissy.

De la formation au « flicage » pédagogique

Chacun comprendra qu'il ne s'agit pas de formation, mais plutôt d'un « management » aussi nocif que celui de France Telecom en son temps !

Le ministre Blanquer entend mettre en place un dispositif de mise au pas pédagogique, fondé sur un « accompagnement perpétuel » rendu possible par PPCR, que FO n'a pas signé et dont il revendique l'abrogation. En définitive, nous serions stagiaires à vie !

Les conséquences psycho-sociales sur la santé des personnels liées à l'auto-évaluation (individuelle ou collective), l'évaluation par les pairs et la co-observation, ajoutent des degrés supplémentaires à la dégradation continue des conditions de travail.

C'est pourquoi en CHSCT ministériel un avis majoritaire FO- FSU a été adopté le 3 décembre 2020.

« Le CHSCT-M a pris connaissance de la mise en œuvre des formations dites en "constellation" dans les départements. Les remontées faites par nos collègues nous inquiètent beaucoup et nous amènent à vous alerter sur les risques que ne manquera pas d'engendrer ce dispositif si sa mise en place se poursuit. La co-observation, l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs, qualifiés d'ami/critique ou de pair/expert, vont avoir des effets sur la santé de nos collègues : stress, culpabilisation, dévalorisation...

Dans ces conditions, le CHSCT-M demande :

- Qu'aucune obligation ne soit faite pour participer à ces formations,
- Le respect de la liberté de s'inscrire dans toutes les autres formations proposées,
- Le maintien de la formation statutaire, sur temps de travail, librement choisie basée sur le volontariat des personnels.

Considérant le risque de dégradation des conditions de travail et de santé des professeurs des écoles suite à la mise en place de la réforme de la formation qui impose un suivi par constellations, le CHSCTM demande la suspension de ce dispositif. »

Le SNUDI-FO 77 invite chaque collègue qui ne souhaite pas entrer dans ce dispositif à prendre contact avec nous. Par ailleurs, le SNUDI-FO 77 rappelle que chaque enseignant peut participer à 9 heures de réunions d'informations syndicales déductibles des temps de formation...y compris en constellation !

Pensez à demander vos indemnités

Lors de leurs passages dans les écoles, les représentants du SNUDI FO 77 ont remarqué que de nombreux collègues ne connaissaient pas l'existence du droit à indemnisation de frais occasionnés par certains déplacements.

La Circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 (qui vient en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) indique que « **Les personnels [...] qui complètent leur service dans un ou plusieurs établissements ou écoles situés dans une commune autre que celle de leur résidence administrative, sont indemnisés de leurs frais de transport et de repas** pour toute journée durant laquelle ils interviennent ainsi [...] hors des communes de leur résidence administrative [...] La résidence administrative de ces personnels affectés en service partagé correspond à la commune d'implantation de l'établissement dans lequel ils assurent la plus grande part de leurs obligations de service, ou, lorsqu'ils exercent leurs fonctions à part égale dans deux établissements, à la commune d'implantation de leur établissement de rattachement administratif.

Les **T.R.S** ainsi que les **EFS exerçant sur plusieurs écoles** peuvent être concernés par ce dispositif. Ces indemnités **ne sont pas cumulables avec les ISSR**, versées aux BD. La circulaire du 13 janvier 2016 indique que l'ouverture des droits à indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires se fait pour « Tout déplacement accompli par un agent pour assurer son service, hors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale ». Un déplacement effectué depuis sa résidence administrative **vers une commune limitrophe n'ouvre pas droit à indemnisation.**

Si nous prenons l'exemple d'un enseignant exerçant un mi-temps dans une école élémentaire de Coulommiers et un mi-temps dans une école de Rebaix (circonscription de Coulommiers), celui-ci sera éligible à ces frais de transport et de repas. En revanche, un collègue exerçant sur un 50% à Charny et un 50% à Claye-Souilly ne sera pas éligible, les communes étant limitrophes.

Pour recevoir ces indemnités, il faut alors **faire la demande de remboursement sur l'application Gestion des déplacements temporaires (DT) depuis extranet Créteil.**

Cette circulaire de 2015 s'applique également aux étudiants stagiaires (EFS) qui se déplacent à l'INSPÉ. Ils peuvent prétendre à :

- ♦ Une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires (décret 2014-1021 du 8 septembre 2014) ;
- ♦ **Ou** à un remboursement des frais de stage et de déplacement (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) est de 100 euros par mois, versée d'octobre à juillet. **Non cumulable avec le remboursement des frais de stage et de déplacement**, l'IFF sera plus avantageuse lorsque les distances parcourues seront plus courtes (moins de 2 400 kms parcourus par un avec son véhicule personnel depuis sa résidence administrative). Les stagiaires qui souhaitent bénéficier de cette indemnité **doivent en faire la demande auprès de la DSDEN 77. Pour le remboursement des frais de stage et de déplacement, la demande doit être faite dans l'application Gestion de la formation continue (GAIA).**

Pour plus d'informations, et pour connaître tous vos droits, contactez le SNUDI FO 77.

SNUDI FO77

2 Rue de la Varenne
77 000 MELUN

Tel : 07 71 02 00 81
Tel / fax : 01 64 39 56 63

fo77snudi@gmail.com
http://77.fo.snudi.fr



CONTACTEZ-NOUS...
CONSULTEZ NOTRE SITE...

- ☛ **Secrétaire départemental : Karim BENATTI**
Jeudi - Vendredi 07 55 61 67 42
- ☛ **Trésorier : Guillaume DEBAS**
Jeudi guillaume.debas@hotmail.fr
- ☛ **Délégués du personnel : mardi**
Laurence DELAPORTAS laurence.delaportas@orange.fr
Bruno COTTALORDA bruno.cottalorda@free.fr
01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81
- ☛ **Responsable du CHSCT : Romain MAHLER**
vendredi 06 16 12 88 29
- ☛ **Responsable INSPE : Jérôme BUI**
Jeudi 06 64 82 39 01 jeromebui1@hotmail.com

Marseille - communiqué du SNUDI FO

Le 2 septembre, en pleine rentrée scolaire, le président Macron a annoncé son plan concernant le « Grand Marseille », censé notamment répondre aux problèmes de manque de moyens et de vétusté des écoles.

Il a alors proposé, dès la rentrée 2022, une expérimentation sur 50 écoles marseillaises où les directeurs pourraient « recruter l'équipe pédagogique » pour être sûrs que les « enseignants soient pleinement motivés ». Les écoles seraient placées sous la coupe des collectivités territoriales par le biais d'une société créée pour cette expérimentation et présidée par le maire de la ville.

Il renforcerait la liaison école-collège, avec des « enseignants référents, qui vont accompagner les élèves et penser cette période qui va du CM1 à la 5e », remettant en cause leurs statuts particuliers. Dans ces écoles, les rythmes scolaires et l'organisation générale pourraient être adaptés en lien avec les acteurs extrascolaires, avec une place prépondérante des conseils d'école.

Cette expérimentation s'inscrit donc totalement dans le « Grenelle » du ministre Blanquer et dans le projet de loi Rilhac qu'elle aggrave encore, tant sur le plan de la mise en place d'un statut de directeur supérieur hiérarchique que du renforcement de la territorialisation.

Le ministre confirme toutes les craintes du SNUDI-FO

Sans perdre de temps, le ministre Blanquer a réuni le mardi 14 septembre les fédérations syndicales nationales. Le ministre entendait lors de cette réunion « désamorcer les inquiétudes » en promouvant un dispositif qui était selon lui « une opportunité », qui allait « renforcer l'esprit d'équipe » et qui permettrait « d'avancer ensemble avec le périscolaire et l'extrascolaire ».

La délégation FO a indiqué que les annonces ne répondaient aucunement aux revendications des personnels tant en termes de postes que de réhabilitation des locaux - aucun budget chiffré n'a d'ailleurs été communiqué - et qu'au contraire, elles constituaient une attaque sans précédent et inacceptable contre l'Ecole Publique. De plus, ce nouveau dispositif où le directeur choisirait son équipe remettrait en cause le droit à mutation et l'égalité de traitement entre les enseignants. C'est bien de la casse de notre statut dont il s'agit, le barème n'aurait plus d'utilité, laissant tout pouvoir aux responsables territoriaux et aux DASEN.

Le ministre a même précisé qu'il ne s'agissait pas d'une expérimentation mais de « 50 expérimentations différentes » dans 50 écoles marseillaises en fonction des projets remontés avant la mi-octobre, confirmant ainsi les menaces d'éclatement de l'Ecole Publique dénoncées par le SNUDI-FO.

Concernant les enseignants déjà affectés dans ces 50 écoles, il a indiqué qu'ils pourraient conserver leur poste « s'ils adhéraient au projet collectif » ... Il a également confirmé que les postes dans ces écoles seraient transformés en postes à profil !

Il a rappelé que ces expérimentations ne concernaient que la ville de Marseille, mais n'a pas répondu à notre question concernant l'extension prochaine de ces dispositifs dans d'autres communes ou départements... laissant donc entendre que leur généralisation était bien à l'ordre du jour !

Il n'a d'ailleurs répondu à aucun autre problème soulevé par la FNEC FP-FO ou d'autres organisations syndicales se contentant d'indiquer « qu'on y verrait plus clair mi-octobre »

La délégation FO a réaffirmé son opposition en demandant l'abandon immédiat de l'expérimentation. Elle a rappelé que cette expérimentation suscite déjà un large rejet et a cité la position des Unions Départementales FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, MNL et FIDL des Bouches-du-Rhône : « Plus que jamais nous dénonçons sa politique éducative, de suppressions de postes et de casse de l'Ecole publique, laïque et républicaine et des statuts et exigeons l'ABANDON immédiat de son projet d'expérimentation de la gestion des écoles et de l'enseignement pour 50 écoles marseillaises. Nous refusons que des contreparties soient imposées aux personnels pour la rénovation des écoles de Marseille. Le statut des enseignants doit être respecté »

La délégation FO a refusé de répondre aux demandes formulées par le ministre lors de cette réunion qui en a appelé « au dialogue social », exhortant les organisations syndicales à « discerner le positif de ces annonces » et les invitant à être « constructives ».

Le problème de l'école, selon Emmanuel Macron et le ministre Blanquer, ce n'est visiblement pas le manque de remplaçants ni les classes surchargées. Leur problème, c'est d'en finir avec l'instruction publique, le statut des enseignants et l'Ecole de la République, la même pour tous les élèves, aujourd'hui dispensée par des fonctionnaires d'Etat. Inacceptable pour le SNUDI-FO !

PERSONNELS AESH

Il est temps de faire entendre votre voix !

Si le ministre fait la sourde oreille la colère des personnels AESH gronde ! Eh bien continuons de nous organiser, de nous mobiliser et de construire le rapport de force !
Chaque AESH peut participer sans réserve à des réunions d'informations syndicales et décider des actions à mener pour porter leurs revendications.
Les AESH syndiqués au SNUDI-FO77 se sont réunis mercredi 8 septembre et ont défini le mandat qui sera le leur auprès des personnels, des conventions et assemblées générales.

Motion adoptée à l'unanimité des participants à la réunion du 8 septembre 2021 :

Pour l'abandon des PIAL, pour un vrai statut et un vrai salaire

Nous AESH syndiqué(e)s au SNUDI-FO 77 dans le cadre de la convention nationale des AESH du 15 septembre pour l'abandon des PIAL, pour un vrai statut et un vrai salaire, dénonçons le mépris affiché par Monsieur Blanquer qui, après les nombreuses et massives manifestations et grèves de 2020 et 2021, ne répond à aucune de nos revendications que nous rappelons ici avec détermination :

Un vrai salaire parce que c'est un vrai métier, une réelle revalorisation salariale ainsi que les différentes primes (informatiques, REP/REP+, ...)

La création d'un statut de la Fonction Publique ;

L'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ;

Une vraie formation.

Ce refus de prendre en compte nos revendications témoigne d'un mépris également pour les élèves dont nous avons la charge, pour leurs familles, pour les enseignants.

Par ailleurs, la mise en place au 1er septembre d'une grille salariale ne saurait suffire à faire taire notre colère, car, en réalité, le ministre décide de maintenir les AESH sous le seuil de pauvreté ? Ceci est parfaitement inacceptable !

Face à la surdité du gouvernement, nous estimons nécessaire une montée au ministère des AESH de tout le pays, parents, enseignants, et de tous ceux qui se sentent concernés par nos revendications. Nous exigeons qu'une délégation soit reçue à cette occasion par le ministre pour les lui porter.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Quelle mise en œuvre ? Où en est-on ?

Comment ne pas voir dans la détérioration du moral des enseignants le résultat de plus d'une décennie de contre-réformes, contre l'école et les statuts des personnels. Cette dégradation des conditions de travail à un coût qui se traduit par une augmentation du nombre de PE cherchant une porte de sortie. Jusqu'alors la démission ou la très longue procédure de reclassement étaient envisagées.

Mais depuis 2020, l'éducation nationale rend possible, à titre expérimental jusqu'en 2025, une rupture de contrat sous convention. Autrement dit, les deux parties doivent s'entendre sur les conditions de séparation. Mais celles de l'administration sont si exigeantes que la rupture conventionnelle n'est que très peu octroyée en réalité. L'administration oppose ainsi : « intérêt du service », projet professionnel très défini et viable (au nom de quoi l'administration serait juge de ce qui est viable ou non), AGS supérieure ou égale à 5 ans pour un titulaire et 6 ans pour un contractuel, etc... Des conditions restrictives à mettre en rapport avec l'enjeu financier, mais non pas avec le manque d'enseignants, car si la RC est accordée, l'employeur va devoir mettre la main au porte-monnaie, là où cela fait le plus mal...

Montant minimum de l'indemnité de rupture conventionnelle selon l'ancienneté :

Jusqu'à 10 ans : ¼ de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté.

De 10 à 15 ans : 2/5èmes de mois de rémunération mensuelle brute multipliés par le nombre d'années d'ancienneté.

De 15 à 20 ans : ½ mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté.

De 20 à 24 ans : 3/5èmes de mois de rémunération mensuelle brute multipliés par le nombre d'années d'ancienneté.

Enfin, sont concernés par la RC : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, âgés d'au moins 62 ans et remplissant la condition de durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein, les fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuel et les agents contractuels en CDD ou en période d'essai.

Si vous souhaitez en bénéficier, le SNUDI-FO77 peut vous accompagner dans cette démarche.



Bulletin d'adhésion 2021
SNUDI-FO 77
2 rue de la Varenne – 77000 MELUN
 tél : 06 20 87 43 20 tél/fax : 01 64 87 12 61
 e.mail : fo77snudi@gmail.com
 site : http://77.fo-snudi.fr



Nom : Prénom : Corps : P.E. / Instit
 Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre :
 Echelon : Date de passage :
 Affectation 2020 / 2021 :
 Adresse personnelle :
 Téléphone fixe: Portable :

E-mail personnel : **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



MONTANT DES COTISATIONS 2021

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							135€	140€	150€	160€	170€
P.E.			140€	145€	155€	165€	175€	185€	195€	215€	225€
PE HC				230€	250€	260€					
Cl. exc.	250 €	255 €	260 €	265 €	270 € au-delà						

retraite	105 €
AESH/EVS	36 €
stagiaire	91 €
C.parental	51 €
Disponibilité	51 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 2 possibilités :

- Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 77 »
 Plusieurs chèques possibles
 (10 maximum)
 prélevés aux dates que vous indiquerez.
 (à partir de janvier 2021)
- Paiement par prélèvement
 autorisé pour l'année en cours ;
 formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier :
Guillaume DEBAS
SNUDI-FO 77
69 E rue des charmes
77515 Faremoutiers
 Tél : 06 73 07 39 85

Montant de ta cotisation 2021 :

☞ **Paiement par chèques** : Nombre de chèques :

☞ **Paiement par prélèvement nouveau** :
 Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.

☞ **Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous)**
Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .

Nom Prénom :

Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte.
Cette année la cotisation est de€ et sera prélevée enfois à partir du 05/...../2021.

Date : **Signature :**

Traitement mensuel net = Traitement mensuel brut (indice X valeur du Point d'indice) + Indemnité de résidence (IR) + BI et/ou NBI - Retenues (pension, CSG, CRDS) - Retenues (Retraite additionnelle Fonction publique (RAFP) 5% des indemnités) + SFT - Prélèvement à la source

LE TRAITEMENT AU 01/09/2021

Ech.	durée	Indice	brut mensuel	Traitement mensuel net		
				IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE						
5	1an	972	4 554,81	3 615,15	3 655,89	3 737,40
	1an	925	4 334,57	3 440,34	3 479,12	3 556,68
4	+ de 3	830	3 889,40	3 087,01	3 121,81	3 191,40
3	2,5 ans	775	3 631,66	2 882,44	2 914,93	2 979,92
2	2 ans	735	3 444,22	2 733,68	2 764,49	2 826,12
1	2 ans	695	3 256,78	2 584,90	2 614,03	2 672,31
P.E. ET PSYEN HORS CLASSE						
7		821	3 847,22	3 053,53	3 087,95	3 156,79
6	3 ans	806	3 776,93	2 997,75	3 031,53	3 099,12
5	3 ans	763	3 575,43	2 837,81	2 869,80	2 933,78
4	2,5 ans	715	3 350,50	2 659,29	2 689,26	2 749,22
3	2,5 ans	668	3 130,26	2 484,49	2 512,49	2 568,50
2	2 ans	624	2 924,07	2 320,83	2 346,99	2 399,31
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE						
11		673	3 153,69	2 503,08	2 531,29	2 587,72
10	4 ans	629	2 947,50	2 339,43	2 365,79	2 418,54
9	4 ans	590	2 764,75	2 194,38	2 219,11	2 268,59
8	3,5 ans ⁽¹⁾	557	2 610,11	2 071,64	2 094,99	2 141,69
7	3 ans	519	2 432,04	1 930,31	1 952,07	1 995,59
6	3 ans ⁽¹⁾	492	2 305,52	1 829,89	1 850,51	1 891,77
5	2,5 ans	476	2 230,54	1 770,37	1 790,33	1 830,24
4	2 ans	461	2 160,25	1 714,59	1 733,92	1 772,57
3	2 ans	448	2 099,33	1 666,24	1 685,02	1 722,59
2	1an	441	2 066,53	1 640,20	1 658,69	1 695,67
1	1an	390	1 827,54	1 450,52	1 466,87	1 499,57
INSTITUTEURS						
11		528	2 474,22	1 963,79	1 985,93	2 030,20
10	4 ans	484	2 268,03	1 800,13	1 820,42	1 861,01
9	4 ans	454	2 127,45	1 688,56	1 707,59	1 745,66

⁽¹⁾ possibilité d'accélération de carrière d'un an

ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS ET FORMATEURS

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- PE spécialisés en ULIS école, PE CPAIEN : 27 points, soit 126,52 €

LES INDEMNITÉS

- Indemnité de fonctions particulières à certains PE (Titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF, CAPPEI, psy) **844,20 €** par an soit 70,35 € par mois. / (Décret n° 91-236 du 28/02/91)
- Indemnité de fonctions particulières psychologues de l'Éducation nationale EDA **2 044,19 €** par an soit 170,35 € par mois. / (Décret n° 2017-1552 du 10/11/2017)
- Indemnité aux MF ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires **1 250 €** par an / (Décret n° 2014-1016 du 8 septembre 2014)
- Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA) **150 €** par an par étudiant suivi, **300 €** par an par étudiant suivi en M2. / (Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010)
- Indemnité aux CPC **1 000 €** par an / (Décret n° 2014-1019 du 8 septembre 2014)
- Indemnité spéciale Segpa, Erea, Erpd, Ulis collège, ESMS ou classe relais **1 765 €** par an (147,08 € par mois) / (Décret n° 2017-964 du 10/05/2017)

Supplément familial de traitement (SFT)

1 enfant = 2,29 € par mois

Ech.	2 enfants	3 enfants	enfant en +
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE			
2 au 5	111,47	284,03	206,17
1	108,37	275,78	199,98
P.E. ET PSYEN HORS CLASSE			
6	111,47	284,03	206,17
5	117,93	301,27	219,10
4	111,19	283,28	205,60
3	104,58	265,66	192,39
2	98,39	249,17	180,01
1	93,61	236,42	170,46
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE			
11	105,28	267,54	193,79
10	99,10	251,04	181,42
9	93,61	236,42	170,46
8	88,97	224,05	161,18
7	83,63	209,80	150,49
6	79,84	199,68	142,90
5	77,59	193,68	138,40
4	75,48	188,06	134,19
1 au 3	73,79	183,56	130,81
INSTITUTEURS			
11	84,90	213,18	153,02
10	78,71	196,68	140,65
9	74,49	185,44	132,22
AESH			
1	73,79	183,56	130,81

PRIME D'ATTRACTIVITÉ MONTANTS MENSUELS

Echelon	Montant brut	Montant net
2	116,67 €	99,75 €
3	104,17 €	89,00 €
4	75 €	64,08 €
5	58,33 €	49,83 €
6	41,67 €	35,58 €
7	41,67 €	35,58 €

► Changement de résidence, personnels itinérants, personnels en stage, conférences et animations pédagogiques

- Prime transport
- Forfait mobilités durables
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)...

Pour plus d'informations, contactez le syndicat. ■

TITULAIRES REMPLAÇANTS - ISSR INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT

Distances (km)	Taux journaliers	
	moins de 10	15,38 €
de 10 à 19	20,02 €	
de 20 à 29	24,66 €	
de 30 à 39	28,97 €	
de 40 à 49	34,40 €	
de 50 à 59	39,88 €	
de 60 à 80	45,66 €	

+ 6,81 € par tranche supplémentaire de 20 km

Pour contacter le SNUDI-FO :

SNUDI FO 77
2 rue de la Varenne
77000 MELUN
tél : 01 64 87 12 61 ou 07 55 61 67 42

fo77snudi@gmail.com
Site internet : <http://77.fo.snudi.fr>

DIRECTION D'ÉCOLE

BONIFICATION INDICIAIRE (montants bruts)

- classe unique : 3 points, soit **14,06 €**
- 2 à 4 classes : 16 points, soit **74,98 €**
- 5 à 9 classes : 30 points, soit **140,58 €**
- 10 classes et plus : 40 points, soit **187,44 €**
- SES / SEGPA : 50 points, soit **234,30 €**
- EREA / ERPD : 120 points, soit **562,32 €**

ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- de classe unique à 10 classes et plus et en cas d'intérim : 8 pts, soit **37,49 €**

ET LES INDEMNITÉS DE DIRECTION ANNUELLES
(Arrêté du 18 février 2021)

Ecoles élémentaires, maternelles et primaires :

Nombre de classes	Total annuel	Dont part variable
de 1 à 3 classes	2 245,62 €	500 €
de 4 à 9 classes	2 445,62 €	700 €
10 classes et plus	2 645,62 €	900 €

Les indemnités sont majorées de 20 % en REP et de 50 % en REP+.

INDEMNITÉS

- INDEMNITÉ POUR ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES** **23,81 €** par heure (Décret n° 90-807 du 11/09/90)
- INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES REP ET REP+ REP :** **1 734 €** brut par an, soit **144,50 €** brut par mois
REP+ : -part fixe de **5114€** brut par an, soit **426,17€** brut par mois
-part variable de **234€, 421€** ou **702€** brut par an (Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 et arrêté du 28 juin 2021)
- INDEMNITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, ET DE CONCERTATION (ISAE)** **100 € bruts par mois** pour tous les enseignants du premier degré. Une partie de cette indemnité est intégrée au traitement. (Décret n°2016-851 du 29/06/2016)
- INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**
Contactez le syndicat.

PRIMES

- PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE :** **176 €** brut par an
- PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION (T1)**
Personnels débutant dans la région parisienne et l'agglomération lilloise. (Décret n° 89-259 du 24 avril 1989)
Environ 2000 € (en fonction de la zone)
- PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (T1)**
Une prime de **1 500 €** est versée, en deux fois, à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE et affectation dans une école relevant du MEN.
Contacter le SNUDI-FO pour plus de renseignements. (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008) / (Arrêté du 12 septembre 2008) / (Décret 2014-1007 du 4 septembre 2014)
- INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION POUR LES ÉTUDIANTS STAGIAIRES**
Une prime de **1 000 €** est versée pour les étudiants stagiaires sous certaines conditions.
ATTENTION. Cette indemnité est versée à la place d'une indemnité qui, parfois, peut être plus favorable. (Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014)

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE : TAUX 2021 (EUROS)

- RESTAURATION**
 - Prestation repas **1,29**
- AIDE À LA FAMILLE**
 - Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour) **23,88**
- SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS**
 - En colonie de vacances (par jour)
 - enfants de moins de 13 ans **7,67**
 - enfants de 13 à 18 ans **11,60**
 - En centre de loisirs sans hébergement
 - par jour **5,53**
 - pour une 1/2 journée **2,79**
 - En centres familiaux de vacances et gîtes (par jour)
 - séjours en pension complète **8,07**
 - autres formules **7,67**
 - Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif
 - forfait pour 21 jours ou plus **79,46**
 - les séjours d'une durée inférieure (par jour) **3,78**
 - Séjours linguistiques (par jour)
 - enfants de moins de 13 ans **7,67**
 - enfants de 13 à 18 ans **11,61**
- ENFANTS HANDICAPÉS**
 - Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) **167,06**
 - Allocation aux parents d'enfants étudiants handicapés de 20 à 27 ans (montant mensuel) **124,32**
 - Séjours en centre de vacances spécialisé (par jour) (par jour) **21,88**

AESH

Niveaux	Ancienneté	Indice majoré	Salaire net (quotité 100%)	Salaire net (quotité 62%)
1	Moins de 3 ans (CDD)	335	1261,66 €	782,23 €
2	Plus de 3 ans ou 2ème CDD	345	1299,32 €	805,58 €
3	CDI	355	1336,99 €	828,93 €
4	CDI depuis 3 ans (au 01/09/21)	365	1374,65 €	852,28 €
5	CDI depuis 6 ans (au 01/09/21)	375	1412,31 €	875,63 €
6	CDI depuis 9 ans (au 01/09/21)	385	1449,97 €	898,98 €
Niveaux	Rythme d'avancement au-delà du 6ème échelon	Indice majoré	Salaire net (quotité 100%)	Salaire net (quotité 62%)
7	3 ans	395	1487,63 €	922,33 €
8	3 ans	405	1525,29 €	945,68 €
9	3 ans	415	1562,95 €	969,03 €
10	3 ans	425	1600,62 €	992,38 €
11	3 ans	435	1638,28 €	1015,73 €